

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-043

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE / PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (*excusé*) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion aux compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » au syndicat mixte Cyclad,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que le véhicule n'est plus en état de fonctionnement, et qu'il doit par conséquent être restitué à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état ;

Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour une prise d'effet à compter du 1er novembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



PROCÈS-VERBAL

Restitution de biens

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2025-..... du 29 septembre 2025,

Et,

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Dont le siège social est à SAINT PORCHAIRE (17250) – Place Eugène Bézier,

Représenté(e) par Monsieur Sylvain BARREAUD, son Président, dûment habilité par délibération n°;

D'autre part,



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Dispositions générales

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion aux compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » au syndicat mixte CYCLAD,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Vu la délibération n° CS 2025-..... du Comité syndical du 29 septembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de restitution des biens mis à disposition dans le cadre du transfert ;

Considérant que le véhicule n'est plus en état de fonctionnement, et qu'il doit par conséquent être restitué à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait des biens meubles.

II- Date effective du transfert

Les biens meubles, objet du présent procès-verbal, seront restitués à la Communauté de Communes de Cœur de Saintonge à compter du **1^{er} novembre 2025**.

Le matériel sera restitué en l'état.



III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Communauté de Communes et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de Communes et Cyclad le, en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,
Le Président,
Sylvain BARREAUD



ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DE BIENS

Descriptifs des biens mobiliers

- Véhicule

Immatriculation	Année d'acquisition	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (en cas d'amortissement)	Amorti
BW-187-DN	2011	183	28214,20 €	8 064,20 €	Oui

